

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 4 AVRIL 2017 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les conseillers : Madame Andrée Doyon et Messieurs Iain MacAulay, Marc-Olivier Désilets et Monsieur Jacques Duchesneau.

Sont absentes : Mesdames Chantal Ouellet, mairesse, et Élisabeth Gauthier, conseillère

Le siège de conseiller numéro 3 est vacant.

Madame Monique Polard, directrice générale est également présente.

Adoption du règlement 448-17 – Modification de l'article 27 du règlement 445-16 en référence à l'adoption d'une politique (modalités pour les locations de locaux et terrains appartenant à la ville)

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 445-16 le 6 décembre 2016, règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 ainsi que les conditions de leur perception;

ATTENDU QUE des précisions doit être adopté concernant les tarifs pour la location de locaux et lieux municipaux et des conditions d'utilisation;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2017 par le conseiller, Monsieur Iain MacAulay;

**II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MADAME ANDRÉE DOYON ET
RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE l'article 27 inscrit au règlement n° 445-16 stipulé ainsi :

« ARTICLE 27. *Tarif pour location de locaux et lieux municipaux*

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

. Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 75 \$ / jour ou soirée

. Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) : 75 \$ / jour ou soirée

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet. »

SOIT ET EST REMPLACÉ et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 27. *Tarif pour location de locaux et lieux municipaux*

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, les conditions sont stipulées dans la Politique de location de salles, parcs, terrains et mobilier, jointe en annexe.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Cette politique est adoptée par résolution du conseil municipal ainsi que toutes modifications ou abrogation. »

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jacques Duchesneau, Maire suppléant

Monique Polard, Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2017

Adoption: 4 avril 2017

Résolution : 2017-04-133

Entrée en vigueur : 18 avril 2017

Publication dans l'Info-Scotstown : Volume 5 – Numéro 4 et affichage : à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.